

# SEANCE DU 25 Février 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf **le 25 février** le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck, GIROUARD Germain**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel BOTTON**

**DATE DE CONVOCATION : le 20 Février 2019**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 08/03/2019**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il précise que le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et est en ligne sur le site de la mairie.*

## **DEL/CM 2019-5 – ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 22 janvier 2019**

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

**Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,**

Considérant par la création des communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Thouars et Plaine-et-Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'intégrer ces communes nouvelles dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et leur impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire,

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

" En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », *le nombre de délégués communautaires pour ces communes sera donc réparti comme suit :*

- Loretz d'Argenton : 3

- Thouars : 21

- Plaine et Vallées : 4

*Les communes de Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radégonde, Brie, Oiron, Taizé-Maulais, Saint Jouin de Marnes sont retirées des statuts.*

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui introduit la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communautés de communes, distincte de la compétence assainissement. Cette compétence devient une compétence **à part entière** et peut être exercée par la Communauté de Communes à titre **facultatif**,

Considérant la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 qui modifie l'intitulé de la compétence liée aux gens du voyage en introduisant la notion de terrains familiaux locatifs,

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts tels que joints en annexe,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

### **DEL/CM 2019-6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE 2019-2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réception de la nouvelle convention de partenariat que le Conseil départemental a transmise au titre de la mise en place de l'action culturelle 2019-2021, le programme établi chaque année reposant sur un partenariat avec les collectivités et notamment leurs bibliothèques.

Il faut observer que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) définit les orientations en matière d'action culturelle pour promouvoir la lecture publique. Chaque année, les orientations définies sont matérialisées par des actions autour du livre, de la lecture et de l'écriture, dans tout le Département (ces orientations sont destinées à promouvoir les œuvres de création, développer la lecture auprès des divers publics, lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la culture, élargir les publics, renforcer la visibilité et la cohérence de l'action de la MDDS et des bibliothèques locales du département).

Après avoir effectué une lecture du texte de cette convention fixant les modalités d'organisation de l'opération culturelle prévue et les engagements respectifs des partenaires, monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte cette convention en l'intégralité de ses dispositions et autorise monsieur le Maire à la signer, conjointement avec le Département

### **DEL/CM 2019-7 – PLAN DE FINANCEMENT - Aménagement de la Traversée des Entrées de Bourg et des Espaces Publics**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2018, approuvant la demande de subvention du projet d'Aménagement de la traversée des entrées de bourgs et des espaces publics.

Suite à un courrier de la Sous-Préfecture, la demande est à revoir, en adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement soit :

• Montant HT :	74 307.75 € dont 6 755.25 € (Honoraires)
• DETR	29 722.00 €
• Conseil Départemental	
o CAP79 (2014-2020)	7 432.20 €
o Amende de police	22 292.00 €
Fonds Propres	14 861.55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil (**Pour 6, Contre 3**) :

- Adoptent l'opération d'aménagement de la traversée des entrées de Bourg et des Espaces Publics,
- Acceptent le financement ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions DETR aux services de l'ETAT.

### **AVANCEMENT PLUI**

Le projet est en cours d'achèvement par la CCT.

Une réunion de concertation a eu lieu en mairie de Marnes pour procéder aux derniers arbitrages tenant compte des exigences de l'Etat. Sous cette contrainte, le Maire observe que la Commune obtient globalement satisfaction en ce qui concerne les zones urbanisables qui intègrent désormais toutes les dents creuses.

En ce qui concerne le développement agricole la situation évoluerait pour définir des possibilités d'extension des exploitations non plus de façon rigide par un zonage, mais par des règles de distance maximale par rapport au bâti existant.

Une fois arrêté par une délibération du Conseil Communautaire (en principe début Avril), le dossier sera transmis officiellement aux « personnes publiques associées » pour avis, en vue d'une mise à l'enquête publique après les vacances d'été.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Devis démoussage toiture mairie : en cours
- Regards de la venelle des Peluches à faire curer par entreprise
- Tracteur, problème de fuite d'huile, à faire voir par garage.
- Il faudrait prévoir au budget un complément d'outils pour l'Agent Technique, ainsi qu'une remorque et groupe électronique
- Le chemin de Lion est dégradé par les travaux d'Eaux de Vienne. Il faudra s'assurer de la remise en état (nivelage et cylindrage)

Vu pour être affiché : le **8 mars 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,